## NEW BRUNSWICK ENERGY AND UTILITIES BOARD

P.O. Box 5001 15 Market Square, Suite 1400 Saint John, NB F21 4Y9

Telephone: 506-658-2504 Fax: 506-643-730 Email: general@nbeub.ca Website: www.nbeub.ca



PROVINCE OF NEW BRUNSWICK PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS N.-B.

C. P. 5001 15 Market Square, Bureau 1400 Saint John, Nouveau-Brunswick E2L 4Y9

Téléphone : 506-658-2504 Télécopieur : 506-643-7300 Courr Elec: general@cespnb.ca Site Web : www. cespnb.ca

29 août 2008

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

À: Toutes les parties

Objet : En l'affaire concernant une révision des marges bénéficiaires maximales, des coûts de livraison maximums et des frais de service complet maximums en vertu de l'article 14(1) de la Loi sur la fixation du prix des produits pétroliers

La présente correspondance vise à fournir des directives supplémentaires concernant le processus établi en rapport avec la question précitée.

- > Comme vous le savez, le rapport *Gardner Pinfold* est maintenant disponible sur le site Web de la Commission à www.nbeub.ca
- Les participants inscrits ont maintenant la possibilité de présenter des questions écrites à M. Gardner (avec copies à la Commission et à tous les autres participants) le ou avant le 3 septembre 2008 à midi.
- Dans le cas où un participant inscrit aurait l'intention de déposer une justification, ladite justification devra être fournie à la Commission, à M. Gardner et à tous les autres participants au plus tard le 17 septembre 2008 à midi.
- Les personnes qui déposent une justification doivent être préparées à répondre à des questions écrites en relation avec ladite justification. En outre, elles doivent être préparées à présenter officiellement ladite justification à l'audience qui débutera le 6 octobre 2008 et à répondre aux questions des autres participants à ce moment-là.
- ➤ Une justification se définit dans son sens large comme un ensemble de renseignements concrets (pouvant être contenus dans des dossiers, rapports ou documents commerciaux) offerts en preuve d'une vue ou d'une position particulière. La justification est présentée devant la Commission afin de déterminer certaines questions de fait.

- ➤ Une justification diffère d'un commentaire ou d'une présentation que les participants peuvent choisir de soumettre en appui d'une argumentation ou d'une vue particulière.
- Les personnes qui ne déposeront pas de justification au plus tard le 17 septembre 2008 sont invitées à présenter leurs commentaires écrits le ou avant le 29 septembre 2008 à midi. Les participants peuvent également présenter leurs commentaires écrits durant l'audience qui débutera le 6 octobre 2008.
- Les commentaires écrits et les plaidoiries sont précieux pour la Commission durant ses délibérations, toutefois, les éléments probants factuels ont plus de poids et plus de fiabilité.
- Le respect des échéances susmentionnées est critique pour faire en sorte que tous les participants aient amplement la possibilité d'examiner et de prendre en considération tous les documents écrits présentés devant la Commission avant que l'audience ne débute.

Nous remercions d'avance tous les participants de leur collaboration.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission au 506-658-2504.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ellen Desmond

Klelsund

Directrice – Services juridiques

et administratifs